



LM/ 141001

ARRETE N° A2023-48-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON,
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période
du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-42, n°2020-43 du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n° 2022-46 du 8 juillet 2022, n°2022-73, 2022-74 du 16 décembre 2022, et n°2022-76 du 19 décembre 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKHTIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus,

Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

Article 4 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

- Article 5 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique environnementale et de relations internationales et solidarité, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 4 janvier 2024 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 29 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence d'**Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 27 décembre 2023 au vendredi 2 janvier 2024 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 13 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel et des travaux du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les conventions de Recherche d'Etudes et de Partenariats pour l'année 2023 accordée par arrêté n° 2022-76 du 19 décembre 2022, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 30 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,
- Article 14 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

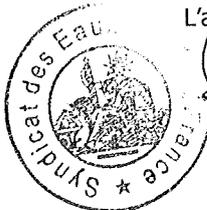
Article 15 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

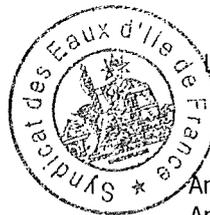
19 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.